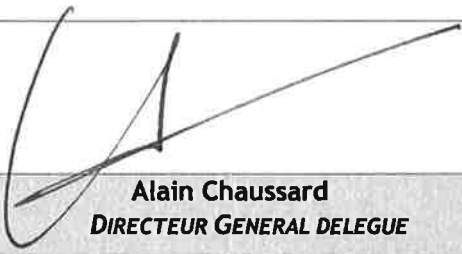


Attestation prévue à l'article L.225-115 5° du Code de commerce

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L.238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 40.000 €.

Fait à Paris, le 3 mars 2011




Alain Chaussard DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Attestation des commissaires aux comptes

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à 40.000 €, concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Fait à Paris La Défense et à Paris le

Les Commissaires aux Comptes

	
Isabelle Goalec KPMG AUDIT	Mohcine Benkirane CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaires aux Comptes

Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris